



Communiqué de presse

Paris, le 18 mars 2021

Sous la pression de la mobilisation des personnels, le ministère a revalorisé l'indemnité forfaitaire des CPE

Le décret 2021-275 du 12 mars 2021 et l'arrêté du 12 mars 2021 portent l'indemnité forfaitaire versée aux CPE à 1 450 euros. Cela se traduit par une augmentation mensuelle de 120 euros bruts, ce qui demeure bien insuffisant.

Cette annonce est également inquiétante, car elle est corrélée à la désindexation de cette prime du point d'indice : c'est un signe de plus que le ministère de l'Éducation nationale vise à détruire le cadrage national des rémunérations des CPE.

Pour SUD éducation, ces avancées sont bien faibles et n'assurent toujours pas l'équité entre les personnels enseignants. Mais elles montrent que la mobilisation des personnels paie, notamment suite au succès de la grève du 26 janvier dernier au cours de laquelle 40% de la profession était en grève pour revendiquer des augmentations de salaire.

Pour SUD éducation, les ISAE/ISOE et la prime d'indemnité des CPE doivent être hissées au même niveau, et les CPE doivent bénéficier également du versement de la prime d'équipement. Plus largement, SUD éducation revendique une augmentation générale des salaires et l'intégration de toutes les primes au salaire.

Fédération SUD Éducation

📍 31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

☎ 01 58 39 30 12

✉ fede@sudeducation.org

🌐 www.sudeducation.org

